

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

bioMérieux

Société Anonyme
au capital de 12 029 370 €
Campus de l'Etoile
100, allée Pasteur
69280 Marcy l'Etoile

GRANT THORNTON

44, quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 Lyon Cedex 06
SA au capital de € 2 297 184
RCS Nanterre B 632 013 843
Commissaire aux Comptes
membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
SAS à capital variable
438 476 913 RCS Nanterre
Commissaire aux Comptes
membre de la compagnie
régionale de Versailles

Assemblée générale mixte du 17 mai 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

bioMérieux

Assemblée générale mixte du 17 mai 2018

Quinzième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de l'ensemble des salariés ou de certains d'entre eux et des mandataires sociaux de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,95 % du capital social de votre société, tel que constaté au jour de chaque décision d'attribution par le conseil d'administration, étant précisé que :

- Le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de votre société à chaque décision d'attribution du conseil d'administration ne pourra représenter plus de 0,01 % du capital de votre société, tel que constaté au jour de ladite décision d'attribution par le conseil d'administration, ce plafond s'imputant sur le plafond global de 0,95 % du capital social susmentionné ;
- Le plafond et le sous-plafond susmentionnés ne tiennent pas compte du nombre d'actions qui pourraient être attribuées aux bénéficiaires en supplément des actions initialement attribuées, au titre des ajustements qui seraient à effectuer pour préserver les droits desdits bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de votre société durant la période d'acquisition ;

- Il ne peut pas être attribué d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 1 % du capital social. Par ailleurs, une attribution gratuite ne peut pas avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 1 % du capital social de votre société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites ou à émettre.

Lyon, le 4 avril 2018

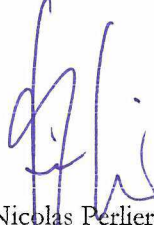
Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français
de Grant Thornton International



Françoise Méchin
Associée

ERNST & YOUNG et Autres



Nicolas Perlier
Associé